

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Référence
D2023-16

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 30 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers

Objet de la délibération : Acceptation de devis pour Une formation Habilitation électrique

Acceptation de devis – Formation Habilitation Electrique B1

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de devis pour la formation d'un agent technique relative à une habilitation électrique non électricien Basse Tension - Module initial ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le devis du Centre de Formation AFIC45, sis 10 Route d'Angerville, 45300 Pithiviers, comme le mieux-disant, pour un montant de 195 € Hors Taxes soit 234 € Toutes Taxes Comprises pour un agent.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 045-214500803-20230330-D2023_16-DE

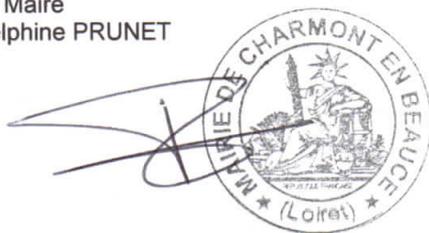


Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette formation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.